

Interventions de Pierre-Alain Muet à l'Assemblée nationale

Abrogation du bouclier fiscal

- Deuxième séance du jeudi 20 mai 2010

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le bouclier fiscal (n^{os} 2441, 2493).

M. Jean Mallot. Enfin !

...

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Alain Muet, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire*. Madame la présidente, monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, mes chers collègues, face à l'ampleur des déficits, nos compatriotes ont compris que la question qui se pose aujourd'hui n'est pas de savoir s'il y aura ou non des hausses d'impôt – vous les avez déjà inscrites, monsieur le ministre, dans les documents que vous envoyez à la Commission européenne : vous envisagez d'augmenter de deux points, c'est-à-dire de 40 milliards d'euros, les prélèvements obligatoires d'ici à 2012 – mais plutôt de savoir sur qui porteront les hausses.

...Dans ce contexte, le débat que nous ouvrons une nouvelle fois sur le bouclier fiscal nous semble plus que jamais d'actualité.

Est-il légitime, monsieur le ministre, de protéger les plus riches quand vous appelez tous les Français à faire un effort ? Cette question, je sais que beaucoup de parlementaires se la posent, et sur tous les bancs de notre assemblée : il suffit d'écouter les déclarations de certains de nos collègues de la majorité qui expriment leurs doutes, déclarent leur trouble, ou encore proposent la suspension du bouclier.

Trois années d'application nous ont en effet éclairés sur les injustices du bouclier fiscal.

Tout d'abord, nous avons appris que la réalité du bouclier fiscal était très éloignée du discours selon lequel il s'agit d'éviter qu'un contribuable travaille un jour sur deux pour l'État. Nous le savons bien aujourd'hui, il est impossible d'atteindre la limite du bouclier par les seuls revenus du travail. Non seulement le bouclier fiscal ne joue que lorsque l'on détient un patrimoine, mais il ne joue de façon importante que lorsque l'on détient un grand patrimoine.

Certes, la moitié des bénéficiaires du bouclier fiscal ne paient pas l'ISF, mais les sommes qui leur

sont distribuées ne représentent que 1 % du montant du bouclier et le cas de ces contribuables était déjà pris en compte par l'administration fiscale sous la forme de remises gracieuses. Le bouclier fiscal, c'est d'abord un bouclier pour les grandes fortunes.

...Les deux tiers de son montant vont aux mille contribuables qui possèdent à la fois les plus hauts revenus et les plus gros patrimoines.

Trouvez-vous normal, mes chers collègues, qu'au moment où l'on parle de solidarité nationale, l'État verse un chèque de 376 000 euros, en moyenne, à des contribuables qui possèdent 16 millions d'euros de patrimoine ?

M. Dominique Baert. C'est tragique !

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Trouvez-vous normal, monsieur le ministre, que l'État verse un chèque de 1 800 000 euros, en moyenne, aux cent contribuables les plus fortunés quand votre Gouvernement refuse, depuis trois ans, tout coup de pouce au SMIC ?

...Je sais bien que beaucoup d'entre vous à droite de cette assemblée partagent ce sentiment d'une profonde injustice, même si aujourd'hui, vous serez peu à l'exprimer. Mais il y a encore pire en matière d'injustice, parce que la conjugaison des niches fiscales et du bouclier fiscal conduit à des situations inacceptables.

Notre système fiscal, on le sait, est miné par l'optimisation fiscale qui conduit à un impôt sur le revenu régressif pour les très hauts revenus. Lorsque l'on regarde les impôts réellement payés, on attendrait que le taux d'imposition croisse lorsqu'on monte dans l'échelle des revenus, et puisse même approcher les 40 % de taux marginal.

...Eh bien non ! Pour les mille plus hauts revenus, ce taux est de 25 % et pour les dix plus hauts revenus, ce taux tombe en dessous de 20 % – ces chiffres figurent dans des rapports de notre assemblée. La raison en est que ceux qui utilisent l'optimisation fiscale sont ceux qui ont les moyens de faire appel à des spécialistes pour réduire leurs impôts.

Ainsi, un de ces contribuables ayant 16 millions d'euros de patrimoine – je rappelle que les deux tiers du montant du bouclier fiscal leur sont consacrés – non seulement peut, grâce aux niches, s'exonérer d'impôt sur le revenu, mais également, par le jeu du bouclier fiscal, et se voir rembourser, avec le bouclier fiscal, tout son ISF, ses impôts locaux et une partie de sa CSG.

...Seuls les contribuables qui ont des patrimoines considérables peuvent s'exonérer de CSG.

M. Jean Mallot. Un comble !

...

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . La mise à jour de ces effets pervers que nous n'avons eu de cesse de dénoncer tout au long des débats budgétaires a certes conduit notre assemblée à plafonner un certain nombre de niches, plusieurs niches d'assiette ont été remplacées par des réductions d'impôts moins inéquitables... mais il existe encore de très nombreux dispositifs qui permettent de diminuer son revenu imposable dans des proportions très importantes : le dispositif « monuments historiques » sans aucune limite, le dispositif sur les revenus tirés de certaines plus-values, le dispositif sur les revenus placés pour se constituer une retraite par capitalisation, ou encore le mécanisme d'abattement pour les revenus tirés des dividendes.

Surtout, le plafonnement des niches fiscales, évidemment nécessaire, aboutit avec le bouclier fiscal à ce paradoxe surprenant : seul un contribuable ne disposant pas d'un patrimoine important sera appelé à payer davantage d'impôts demain au titre du plafonnement. Dans mon rapport, je compare la situation de deux contribuables ayant des revenus élevés mais comparables, 400 000 euros, et qui

utilisent tous les deux des niches fiscales pour réduire leur revenu imposable. L'un possède une résidence principale d'une valeur inférieure à 1 million d'euros ; l'autre a hérité d'un patrimoine de 15 millions d'euros. Le paradoxe est que seul le premier, celui qui a le patrimoine le plus faible, sera amené à payer plus d'impôt du fait du plafonnement des niches.

Cet exemple nous renvoie à l'injustice la plus criante du bouclier : qui peut accepter qu'au moment où la crise exige un effort de tous, les seuls qui soient exonérés de tout effort de solidarité soient précisément les plus fortunés de nos concitoyens ?

Quand a été instituée la taxe pour financer le RSA, les seuls qui en ont été exonérés sont les titulaires du bouclier fiscal.

...Prenant conscience de cette injustice, vous avez annoncé ce week-end que, pour financer les retraites, le Gouvernement envisageait un impôt sur les revenus du capital et les plus hauts revenus qui ne donnera pas droit à restitution au titre du bouclier fiscal. Les titulaires des plus hauts revenus vont peut-être payer quelques milliers d'euros supplémentaires, mais ils auront une assurance : tant que subsistera le bouclier fiscal, le chèque de plusieurs centaines de milliers d'euros, voire plusieurs millions, qu'ils touchent au titre du bouclier fiscal ne sera pas remis en cause.

Tout cela pour quel impact économique ? Au vu des chiffres que vous nous avez transmis, monsieur le ministre, il paraît évident que ce bouclier fiscal n'a pas ramené en France les contribuables inciviques dont on nous promettait le retour.

...

M. Gérard Bapt. Johnny, reviens !

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Depuis le début, nous vous demandions des évaluations de cet effet. Aujourd'hui un résultat ressort : le bouclier est, de ce point de vue, sans impact économique.

Avec cette proposition de loi, non seulement nous vous proposons de mettre fin à une terrible injustice, mais nous vous offrons – je le dis aussi en me tournant vers nos collègues de la majorité qui, au fil du temps, ont découvert que ce dispositif était très éloigné dans les faits de l'idée qu'ils avaient pu s'en faire au début – la possibilité d'en finir avec un dispositif qui, pour vous, est devenu un véritable boulet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Discussion générale

...

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Nous sommes au terme de ce débat : il n'ira vraiment pas au fond des choses, et je le regrette. Nous avons, nous, fait des efforts pour avancer des arguments ; nous n'avons rien entendu en face.

Monsieur le ministre, vous dites que le bouclier fiscal se justifie pour maintenir ou améliorer la compétitivité des entreprises, et de notre pays en général. Vous êtes ministre du budget et votre administration, Bercy, a l'habitude de regarder les chiffres ; je vais donc vous en rappeler quelques-uns. Entre 1997 et 2002, l'excédent commercial de la France se situait entre 1,5 % et 3 % du PIB, soit entre 20 et 40 milliards d'euros. Depuis 2003, le déficit s'est installé, puis régulièrement dégradé : il représente aujourd'hui 2 % du PIB, soit 40 milliards d'euros.

Qu'a fait le bouclier fiscal ? De 1997 à 2002, il n'existait pas, quand la France gagnait en compétitivité et dégagait un fort excédent commercial ; il a été instauré au moment où la

compétitivité a commencé à chuter – je ne pense pas qu’il y ait une relation : il y a bien d’autres raisons pour expliquer cette dégradation apparue lorsque votre majorité est arrivée au pouvoir. Mais en tout cas, le bouclier fiscal ne l’a en aucune façon arrêtée.

Ensuite, monsieur le ministre, évoquant le débat budgétaire et la conférence des déficits qui s’est tenue ce matin, vous annoncez qu’il est nécessaire de geler les subventions aux collectivités locales. Mais, quand le déficit des administrations publiques relève essentiellement de l’État, quand l’État emprunte tous les jours sur les marchés un demi-milliard d’euros, voire plus, pour financer à 90 % des dépenses courantes, je trouve profondément scandaleux qu’il se défasse sur des collectivités locales qui sont tenues par la loi de ne financer par le déficit que l’investissement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Monsieur le rapporteur général, vous m’avez dit tout à l’heure que je ne comptais, dans mon rapport, que sur le Conseil constitutionnel. Mais non ! Je sais que vous lisez attentivement les rapports en temps normal ; vous avez dû lire celui-ci un peu vite. (*Sourires.*)

Je dis seulement que, si l’on supprime le bouclier fiscal, on en reviendra au plafonnement de l’ISF à 85 %. Aujourd’hui, il faudrait, nous le savons, améliorer ce dispositif, notamment en améliorant la mesure du revenu. La question pourrait même se poser, avec un plafonnement à 85 %, de relever, voire de supprimer le plafonnement du plafonnement. Nous aurions un dispositif qui permettrait à l’impôt de solidarité sur la fortune de fonctionner sans être pour autant confiscatoire. Cela ne poserait, je crois, aucun problème.

Je suis de ceux qui pensent – avec beaucoup d’économistes – que l’impôt sur le patrimoine est non seulement juste, mais aussi efficace économiquement. Lors de la mise en place de l’ISF, le Conseil constitutionnel avait estimé que le patrimoine constituait un facteur contributif au même titre que les revenus, et qu’il n’y avait pas de raison de ne pas le prendre en compte.

Tous les pays, d’ailleurs, imposent le patrimoine – peut-être pas sous la forme d’un impôt national, mais sous celle d’un impôt local. Les pays qui imposent le plus le patrimoine sont la Grande-Bretagne et les États-Unis : leur imposition locale est beaucoup plus élevée que notre taxe foncière.

L’imposition du patrimoine n’est donc pas une chose nouvelle, et un certain nombre d’économistes parmi les plus célèbres, et parmi les plus libéraux – je pense bien sûr à Maurice Allais –, estiment qu’imposer le patrimoine, c’est obliger le patrimoine à vivre, c’est l’empêcher de dormir. Cela a donc une efficacité économique.

...

M. Gilles Carrez, *rapporteur général* . Je suis d’accord avec cela, mais pas avec l’ISF !

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Si vous êtes d’accord avec cela, il faut – c’est très simple – supprimer le bouclier fiscal et en revenir à la situation antérieure. On peut, bien sûr, chercher de meilleures façons de taxer le patrimoine ; moi-même, j’ai fait quelques propositions en ce sens, mais là n’est pas la question.

Supprimer le bouclier fiscal permettrait, dans un premier temps, de supprimer quelque chose de profondément injuste qui ne répond pas à la vraie question, et qui ne répond même pas à la question de la moitié des contribuables qui bénéficient du bouclier fiscal sans payer l’ISF. Il suffirait, soit de revenir au dispositif antérieur, avec des exonérations consenties par l’administration fiscale, soit tout simplement de plafonner la taxe foncière en fonction du revenu. Pour notre part, nous n’y serions pas opposés.

Monsieur le rapporteur général, vous l’avez presque dit : votre proposition, qui est aussi celle du

Nouveau Centre et qui consisterait à remplacer l'ISF par une tranche supplémentaire de l'impôt sur le revenu, reviendrait à taxer à nouveau le travail.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général* . Je proposais aussi une fiscalité sur le patrimoine !

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Or quel est le problème de la France ? C'est que notre imposition du patrimoine est absolument dérisoire, à cause du prélèvement libératoire de 18 % – je sais bien qu'un amendement a été déposé pour le porter à 20 %, et nous y viendrons. Mais il y a aussi des abattements qui font qu'un certain nombre de dividendes ne comptent pas dans le barème ; et de nombreux dispositifs empêchent de taxer les revenus du patrimoine au même barème que les autres.

La justice fiscale, c'est très simple : c'est de taxer tous les revenus de la même façon, en fonction du montant des revenus, quelle que soit leur origine ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*) Nous en sommes très loin, et ce n'est pas la mesure que vous proposez, monsieur le rapporteur général, qui permettra de corriger ce problème. Pour le corriger, il faudrait une vraie réforme de l'imposition du revenu : c'est un autre sujet, dont nous aurons certainement l'occasion de débattre.

Il est dommage que nous n'ayons pas eu un véritable débat : chacun reconnaît, sur ces bancs, que notre fiscalité est mitée. C'est vrai de l'impôt sur le revenu, c'est vrai de l'impôt sur les sociétés : qui sait que l'impôt sur les sociétés, pour celles qui dépassent 2 000 salariés, n'est pas de 33 % mais plutôt de 13 % ? C'est dû aux multiples niches fiscales – certaines bien connues, notamment l'une inventée par M. Copé, et qui coûte assez cher.

Notre pays a besoin de profondes réformes fiscales. Mais la première chose à faire, c'est de supprimer le bouclier fiscal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant les articles de la proposition de loi dans le texte dont l'Assemblée a été saisie initialement puisque la commission n'a pas adopté de texte.

Avant l'article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 12 et 11, portant articles additionnels avant l'article 1^{er} .

La parole est à M. Nicolas Perruchot, pour les soutenir.

M. Nicolas Perruchot....Les amendements n^{os} 12 et 11 sont de bon sens. L'amendement n^o 12 tend à relever de 18 à 20 % le prélèvement libératoire applicable aux plus-values mobilières et l'amendement n^o 11 de 18 à 19 %. Voilà une mesure que nous défendons, avec Charles de Courson et Philippe Vigier, depuis longtemps. Le prélèvement dit libératoire est une retenue fiscale appliquée par la banque ou l'assureur lors du versement des intérêts d'une créance, et qui évite ensuite d'avoir à déclarer la somme versée dans les revenus imposables. Or chacun sait que cette retenue fiscale est aujourd'hui plus avantageuse pour les contribuables soumis aux taux d'imposition les plus élevés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . La commission a rejeté ces amendements.

Le mieux serait d'imposer les revenus du capital au barème et qu'il n'y ait pas de prélèvement libératoire. Si l'Europe s'accorde un jour sur les échanges d'informations entre pays, cela deviendra possible partout. Il n'y a en effet aucune raison que les revenus du capital soient moins taxés que les revenus du travail.

Dès lors qu'un prélèvement libératoire existe, plus il se rapproche du taux marginal le plus élevé – il en est encore loin, puisque vous proposez de le relever à 20 % –, mieux ce sera. On sait très bien que le prélèvement libératoire est utilisé par des personnes ayant de très hauts revenus du capital. Il faudrait donc qu'elles soient taxées à hauteur de 40 %. Cela dit, il vaut mieux qu'elles le soient à hauteur de 20 % plutôt qu'à 18 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Défavorable.

Mme la présidente. Les votes sur les amendements n^{os} 12 et 11 sont réservés.

Je suis saisie d'un amendement n° 13.

La parole est à M. Nicolas Perruchot.

M. Nicolas Perruchot. Là encore, je pense que cet amendement aurait été adopté sans la réserve.

Pendant la crise, toutes les banques se sont engagées à jouer leur rôle en matière de financement des PME et TPE. Or on a constaté qu'elles ne respectaient pas ces engagements en matière de distribution de crédits – j'ai d'ailleurs interrogé, il y a quelques semaines, Mme la ministre de l'économie à ce sujet. Dès lors, le sauvetage que l'État leur a prodigué il y a quelques mois devient obsolète. Puisque les banques ne respectent pas leurs engagements – on le voit encore avec la crise de l'euro –, il est nécessaire que nous leur envoyions quelques signaux clairs. Nous proposons donc que les établissements de crédits s'acquittent d'une taxe de 10 % dont le produit servirait à financer les TPE et PME *via* OSEO.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . La commission a repoussé cet amendement, comme tous ceux qui lui ont été présentés, à l'exception de ceux du rapporteur général.

Il est évident que la taxation prévue ici a un sens. Elle avait été proposée par le précédent président de la commission des finances, Didier Migaud. Tous les pays se posent cette question, car la crise résulte de l'irresponsabilité de l'ensemble du secteur financier, à des degrés divers selon les pays. Mais, pour financer une partie des déficits induits par la crise – ou pour financer les retraites –, la logique veut que les revenus des banques soient taxés.

À titre personnel, je suis donc favorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Défavorable.

Mme la présidente. Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé.

Je suis saisie d'un amendement n° 14.

La parole est à M. Nicolas Perruchot.

M. Nicolas Perruchot. Il s'agit là d'une nouvelle mesure de bon sens. Au cœur de la crise, nous avons pris un certain nombre de dispositions, certaines pérennes, d'autres qui devaient prendre fin au bout d'un an. Cet amendement vise à pérenniser la taxation sur les rémunérations variables des opérateurs de marché.

...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, rapporteur . La commission a donné un avis défavorable, mais il est évident que, si l'on veut responsabiliser les opérateurs de marché, il ne faut pas se contenter d'agir en période de crise, il faut prendre des mesures structurelles. Prolonger le dispositif que nous avons adopté, tous, aurait du sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre du budget . Avis défavorable.

Mme la présidente. Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

...

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 3 rectifié et 4 rectifié, portant articles additionnels après l'article 1^{er}, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

M. René Couanau. Je regrette, monsieur le ministre, alors que cette séance aurait pu aboutir à une décision consensuelle consistant à suspendre le bouclier fiscal, que le Gouvernement ait soudainement décidé de réserver le vote des articles et des amendements, procédé habituel qui empêche la tenue d'un vrai débat.

M. Dominique Baert. Ne parlons pas de réserve mais de blocage !

M. René Couanau. Je ne voudrais pas me montrer exagérément critique mais, entre nous, à quoi a-t-il servi de modifier le règlement de l'Assemblée pour ouvrir le débat à l'opposition ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Henri Emmanuelli. C'est toute la question !

M. René Couanau. Après tout, nous avons élu spontanément et majoritairement un président de la commission des finances issu du groupe socialiste. Quel mal y aurait-il donc à entreprendre un débat avec le parti socialiste à l'occasion d'une niche législative ? Il faut aller au bout des choses et ne pas se contenter, encore une fois, d'artifices.

L'amendement n° 3 rectifié vise à suspendre l'application de l'article 1^{er} du code général des impôts sur les revenus au titre de l'année 2009. Quant à l'amendement n° 4 rectifié, il prévoit la même disposition pour les revenus au titre de l'année 2010.

Je ferai remarquer à M. le rapporteur général que je vais dans son sens, puisque je contribue ainsi à la préparation de la loi de finances pour 2011. Je pense donc que nous pouvons parcourir un bout de chemin ensemble sur cette question.

M. Pierre-Alain Muet, rapporteur . Très juste !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . La commission a repoussé ces amendements mais M. Couanau a raison de considérer qu'ils offraient au rapporteur général un moyen de mettre en pratique ses propres propositions.

...

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Défavorable.

Mme la présidente. Les votes sur les amendements n^{os} 3 rectifié et 4 rectifié sont réservés.

Article 2

...

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements, n^{os} 7 rectifié, 10, 6, 9 rectifié, 5 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Nicolas Perruchot, pour soutenir ces amendements.

M. Nicolas Perruchot. Je ne reviens pas sur l'amendement n^o 7 rectifié que nous avons déjà défendu en commission : il vise à rendre plus crédible, en tout cas plus acceptable la notion de plafonnement de l'imposition en retirant du calcul du bouclier fiscal le montant des cotisations sociales comme la CSG ou la CRDS, ainsi que les impôts locaux.

L'amendement n^o 9 concerne le plafonnement des impôts directs payés par le contribuable, plafonnement qui ne doit pas être remis en cause comme le suggère le texte.

L'amendement n^o 10 et les suivants vont dans le même sens et visent à retirer du calcul du bouclier fiscal les prestations sociales et les impositions locales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Défavorable. Néanmoins, le fait que les plus gros patrimoines, ceux possédant plus de 16 millions d'euros, parviennent à s'exonérer de la CSG et de la CRDS, reste l'un des aspects les plus choquants du bouclier fiscal. La logique voudrait que l'on sorte ces deux contributions du bouclier.

...Ces amendements ont bien sûr un sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Défavorable.

M. Dominique Baert. Ça, c'est un argument !

M. François Baroin, *ministre du budget* . C'est le meilleur, monsieur Baert !

Mme la présidente. Le vote est réservé sur les amendements n^{os} 7 rectifié, 10, 6, 9 rectifié, 5 et 8, ainsi que sur l'article 2.

M. Henri Emmanuelli. À quoi servons-nous ?

Après l'article 2

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 15, portant article additionnel après l'article 2.

La parole est à M. Nicolas Perruchot.

M. Nicolas Perruchot. Il eût été utile que, sur les amendements précédents, le Gouvernement dise tout de même un mot. Nous menons ce débat utile depuis de longs mois et il conviendrait que nous en discussions ici sur le fond. J'y insiste, je suis intimement convaincu qu'il n'est plus possible de maintenir le bouclier tel quel. Avec nos collègues Courson et Vigier, nous proposerons à nouveau des dispositifs logiques selon lesquels le plafonnement des impôts directs payés par le contribuable ne doit pas concerner les cotisations sociales.

L'amendement n° 15 prévoit l'abrogation de l'ISF à compter de 2010. Nous souhaitons, de la même manière qu'a été organisé un Grenelle pour l'environnement, mettre en place un Grenelle de la fiscalité. Déjà, ce matin, dans le même ordre d'idées, s'est tenue une conférence des déficits. Il s'agit de réfléchir aux difficultés liées à la crise et aux crises qui s'y ajoutent.

M. Henri Emmanuelli. Et ce n'est pas fini ! Les Bourses replongent aujourd'hui !

M. Nicolas Perruchot. Nous estimons par conséquent nécessaire la remise à plat de la fiscalité à l'occasion d'un Grenelle qui y serait consacré.

Le présent amendement va dans ce sens puisque le groupe Nouveau Centre souhaite créer un nouveau taux marginal à 45 % pour la fraction de revenu supérieure à 100 000 euros. Nous souhaitons relever le prélèvement libératoire applicable aux plus-values sur valeurs mobilières de 18 % à 19 ou 20 %. Et, dans un souci de cohérence des dispositifs fiscaux en vigueur, il s'agirait en même temps, je l'ai dit, de supprimer l'ISF.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. J'ai déjà expliqué pourquoi le remplacement de l'ISF par une nouvelle tranche supérieure de l'impôt sur le revenu ne paraissait pas pertinent dans la mesure où il s'agissait d'une autre façon de taxer le travail, alors que c'est l'inverse qu'il faut faire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre du budget. Défavorable.

Mme la présidente. Le vote sur l'amendement n° 15 est réservé.

La parole est à M. René Couanau, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. René Couanau. Le rapporteur et moi-même allons sans doute nous rapprocher. Cet amendement vise à ne pas appliquer les dispositions de l'article 1649-0 A du code général des impôts pour les revenus perçus en 2010. On ne saurait donc lui opposer le principe de non-rétroactivité puisque les revenus perçus en 2010 feront l'objet de la loi de finances pour 2011.

Voilà une excellente occasion, monsieur le ministre, que vous n'allez pas laisser passer ! Sinon, dans six mois ou dans un an, quand nous en reparlerons et que la parole sera libérée,...

M. Henri Emmanuelli. Libérez-nous !

M. René Couanau. ... vous regretterez d'avoir perdu du temps.

Le rapporteur général a lui-même souligné combien il faudrait de temps pour essayer d'ajuster le système après suppression ou suspension du bouclier fiscal.

C'est, pour le moment, ma dernière tentative pour essayer de vous persuader de montrer quelque ouverture d'esprit sur ce point, et l'on ne pourra pas vous le reprocher car nombre de vos collègues au Gouvernement et de nombreuses personnalités de la majorité seront de votre avis. Nous vous attendons donc dans l'action, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Défavorable. Toutefois, le Gouvernement a tort de ne pas écouter M. Couanau qui lui offre tout de même une possibilité de développer une vraie réflexion sur le bouclier fiscal.

Quant à l'argument sur la rétroactivité qu'on retrouve dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 2 du rapporteur général, amendement de suppression de l'article 2 qui n'a pas été défendu, je crois me souvenir que la disposition selon laquelle le bouclier fiscal est passé de 60 % à 50 % s'est appliquée sur les revenus de l'année précédente. Je ne vois pas pourquoi ce qui est possible dans un sens ne le serait pas dans l'autre.

...

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Avec toute l'estime, le respect et l'amitié que j'ai pour René Couanau, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. Henri Emmanuelli. Gardez donc votre estime et votre pitié pour ses amendements !

Mme la présidente. Le vote sur l'amendement n° 16 est réservé.

Je suis saisie d'un amendement n° 17.

La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Défavorable.

Mme la présidente. Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé.

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements, n° 22, 20, 21, 23, 24, 19 et 18, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Alain Muet, *rapporteur* . Ces amendements visent à retirer du calcul du bouclier fiscal un certain nombre d'impôts tels que la CSG, la CRDS – nous en avons déjà débattu. Il s'agit d'excellents amendements sur lesquels la commission a néanmoins émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget* . Le Gouvernement y est défavorable. Nous n'allons pas

refaire le débat sur le débat du débat. En outre, j'ai compris, en vous écoutant, monsieur le rapporteur, que nous aurons d'autres occasions d'en reparler.

En application de l'article 44-3 de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des articles de la proposition de loi, à l'exclusion de tous les amendements.

Mme la présidente. Les votes sur les amendements n^{os} 22, 20, 21, 23, 24, 19 et 18 sont réservés.

- **Première séance du mardi 25 mai**

Vote solennel sur l'ensemble d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le bouclier fiscal (n^{os} 2241, 2493).

Jeudi dernier, le Gouvernement a indiqué que, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, il demandait à l'Assemblée nationale de se prononcer par un seul vote sur les deux articles et sur l'ensemble de la proposition de loi, à l'exclusion de tout amendement.

Explications de vote

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour le groupe SRC.

M. Pierre-Alain Muet. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, est-il légitime de protéger les plus riches quand tous les Français sont appelés à faire des efforts ? (« *Non !* » sur les bancs du groupe SRC.)

Cette question, je sais que nombre de nos collègues se la posent sur tous les bancs de cette assemblée. Il suffit d'écouter les déclarations de certains d'entre eux, qui appartiennent à la majorité et qui expriment leurs doutes et leur trouble, quand, dans des tribunes publiées par la presse, ils ne proposent pas la suspension du bouclier.

Je regrette que le verrouillage de ce débat, avec la réserve de vote sur tous les amendements, n'ait pas permis à notre assemblée de se prononcer sur le fond. Car, aujourd'hui, nous savons bien qu'il n'existe pas, ici, de majorité pour défendre le bouclier fiscal tel qu'il est.

Si, à gauche, nous voulons sa suppression, vous êtes nombreux, à droite, à vouloir au moins sa suspension.

...Pourtant, c'est la *statu quo* que ce vote solennel risque d'entériner au terme de cette caricature de démocratie parlementaire que sont devenues les séances consacrées aux propositions de lois de l'opposition.

C'est bien une caricature de démocratie, car, jeudi dernier, au nom du Gouvernement, M. Baroin a fait usage de la réserve d'opinion en plus de la réserve des votes. En effet, il ne s'est exprimé sur aucun des amendements émanant des députés de sa propre majorité. Il a affirmé qu'il ne fallait pas modifier un dispositif avant qu'il n'ait fait ses preuves. Vous l'avez pourtant modifié dès la

première année. Quant aux preuves, depuis trois ans, nous les connaissons.

On nous dit que le bouclier fiscal doit permettre d'éviter qu'un contribuable travaille un jour sur deux pour l'État. En réalité, il est impossible d'atteindre, avec les seuls revenus du travail, le niveau auquel on peut bénéficier du bouclier fiscal, qui ne joue que pour ceux disposant d'un patrimoine, et même d'un gros patrimoine.

Certes, la moitié des bénéficiaires du bouclier fiscal sont des contribuables qui ne payent pas l'ISF, mais ces derniers ne perçoivent que 1 % du coût du bouclier et ils étaient déjà exonérés, puisque leur cas était pris en compte par l'administration fiscale. En fait, le bouclier fiscal est d'abord un bouclier pour les grandes fortunes. Les deux tiers de son montant vont aux 1 000 contribuables qui possèdent à la fois les plus hauts revenus et les plus gros patrimoines.

Est-il acceptable, mes chers collègues, que, au moment où l'on parle de solidarité nationale, l'État verse un chèque de près de 400 000 euros à des contribuables qui possèdent plus de 16 millions d'euros de patrimoine ?

Mme Sandrine Mazetier. Non !

M. Daniel Vaillant. C'est du vol !

M. Pierre-Alain Muet. Est-il acceptable, monsieur le secrétaire d'État, que l'État verse un chèque de 1,8 million d'euros aux 100 contribuables les plus fortunés, quand votre gouvernement refuse, depuis trois ans, tout coup de pouce au SMIC ? (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

Est-il acceptable qu'un contribuable utilisant les niches fiscales puisse non seulement réduire son revenu imposable et parfois s'exonérer d'impôt sur le revenu, mais encore, que, grâce au bouclier fiscal, il se fasse rembourser son ISF et une partie de sa CSG ou de ses impôts locaux ? (« C'est scandaleux ! » sur les bancs du groupe SRC.)

Vous répondez que vous avez plafonné les niches fiscales. Mais, d'une part, plusieurs dispositifs permettent toujours de diminuer le revenu imposable et, d'autre part, le plafonnement nécessaire des niches fiscales aboutit à ce paradoxe que, demain, seul un contribuable ne disposant pas d'un patrimoine important sera appelé à payer plus d'impôt au titre du plafonnement. Les contribuables qui bénéficient du bouclier et disposent des plus gros patrimoines échapperont à la mesure. C'est là l'injustice la plus criante. Qui peut accepter que, au moment où la crise exige un effort de tous, les seuls à être exonérés de tout effort de solidarité soient les plus fortunés de nos concitoyens ?

Avec cette proposition de loi, nous vous proposons non seulement de mettre fin à cette injustice, mais d'en finir avec un dispositif qui, pour nombre de nos collègues de la majorité – qui ont découvert au fil du temps que ce qu'ils avaient voté était très différent de ce qu'ils imaginaient –, est devenu un véritable boulet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Mme la présidente. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

...

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 516 Nombre de suffrages exprimés 496 Majorité absolue 249 Pour l'adoption
220 Contre 276 (*La proposition de loi n'est pas adoptée.*)

(*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Jean Glavany. Les grandes fortunes remercient la majorité !